

# DÉLIBÉRATION n° CR-07-11-2024-01 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 7 novembre 2024

Compte rendu de la Commission de la recherche  
du 17 octobre 2024

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 17 octobre 2024 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 7 novembre 2024  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.  
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITÉ DE POITIERS

05. NOV. 2024

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation



**Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche**

**Séance du 17 octobre 2024**

**Présents : Marion ALBOUY ; Jean-Marc BERJEAUD ; Delphine BON ; Pascal CARATO ; Olivier COUSSI ; Afsaneh GAILLARD ; Christophe GENDREAU-TOUCHAIS ; Yves GERVAIS ; Claude LAFOREST ; Effrosyni LAMPROU ; Marie-Reine MOUTON ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Raphaël THUILLIER ; Cécile TREFFORT ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA**

**Excusés : /**

**Procurations :**

**Marie-Paule BESLAND donne procuration à Yves GERVAIS ;  
Noël BRUNETIERE donne procuration à Catherine RANNOUX-WESPEL ;  
Xavier DROUOT donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;  
Jean-Pierre GAZEAU donne procuration à Yannis POUSSET ;  
Lucie KARAYAN-TAPON donne procuration à Afsaneh GAILLARD ;  
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;  
Laurence PIRAULT-ROY donne procuration à Karine VIGIER DE OLIVEIRA ;  
Thierry SAUZEAU donne procuration à Cécile TREFFORT**

**Invités : /**

**NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.**

## Ordre du jour

### Commission Recherche en formation plénière

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche des 27 juin et 4 juillet 2024

II - PEDR : principes d'attribution 2024 (tableau anonymisé)

III - PEDR 2025 : choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale), critères et barème PEDR

IV - Examen du règlement intérieur de l'IFR Biosanté

V - Informations diverses

VI - Questions diverses

### Commission Recherche en formation restreinte

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés

I - Attribution de la PEDR 2024-2028 aux MCU-PH

II - Examen des demandes d'association au laboratoire CEREGE

III - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches

I - Examen des demandes d'autorisation à codiriger une thèse

II - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

III - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés

I - Attribution de la PEDR 2024-2028 aux PU-PH

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 15h00.

### **Commission Recherche en formation plénière**

*Voir power-point de présentation en annexe.*

#### **I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche des 27 juin et 4 juillet 2024**

*Voir comptes rendus en annexe.*

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 27 juin 2024.***

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 4 juillet 2024.***

#### **II - PEDR : principes d'attribution 2024 (tableau anonymisé)**

**Voir délibération du CA du 22 décembre 2023 et tableau anonymisé en annexe.**

Rappel contexte et principes d'attribution (votés le 7 décembre 2023).

La PEDR concerne les personnels enseignants et hospitaliers (PUPH et MCUPH) et de médecine générale (PUMG et MCUMG).

Attribution de la PEDR au titre de l'année 2024 : la Commission Recherche, réunie en formation plénière le 26 janvier 2023, a opté pour l'avis de l'instance nationale, décision adoptée au Conseil d'Administration.

Critères de choix : 4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20 %, 30 % et 50 % :

- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Le tableau anonymisé montre que 4 enseignants-chercheurs sont classés dans le groupe des 20%, 3 dans le groupe des 30% et 5 dans le groupe des 50%.

Un enseignant-chercheur ne dispose pas de notes intermédiaires, mais seulement d'une note globale (30%). La section 49 a indiqué de façon systématique les notations intermédiaires seulement pour les demandes appartenant à la catégorie des 20% premiers.

Il n'y a pas de retour pour le moment quant à la section 42. Un enseignant-chercheur appartient à cette section. La section 42 n'a pas achevé l'examen des demandes. Aussi, les demandes relevant de cette section ne disposent pas d'avis CNU. Par conséquent, il n'est pas possible pour les établissements de statuer sur ces demandes.

Comme lors de la campagne précédente, M. GERVAIS propose d'attribuer la PEDR aux candidatures classées dans les groupes contingentés des 20 et 30% et de ne pas retenir celles du groupe contingenté des 50%.

*La Commission Recherche approuve à l'unanimité le principe d'attribuer la PEDR aux candidatures classées dans les groupes contingentés des 20 et 30% et de ne pas retenir celles classées dans le groupe contingenté des 50%.*

### **III - PEDR 2025 : choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale), critères et barème PEDR**

*Voir note en annexe.*

Contexte : La PEDR concerne les personnels enseignants et hospitaliers (PUPH et MCUPH) et de médecine générale (PUMG et MCUMG).

La Commission Recherche doit se prononcer sur :

- le choix du mode d'évaluation : instance nationale ou locale
- les critères et le barème de la PEDR

Rappel 2024 : Attribution de la PEDR sur avis de l'instance nationale (Commission Recherche du 7 décembre 2023, puis Conseil d'Administration du 22 décembre 2023).

Critères de choix : 4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20 %, 30 % et 50 % :

- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Barème :

- Pour les PUPH, MCUPH, PUMG, MCUMG : 4 300 €
- Pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
  - . membres juniors : 6 000 €
  - . membres seniors : 10 000 €
- Pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

#### **- Choix du mode d'évaluation (instance nationale ou locale)**

Si l'évaluation par une instance locale est retenue, cela implique un examen des candidatures par des experts extérieurs à l'établissement, puis une attribution par la Présidente de l'Université sur avis de la Commission Recherche.

Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2025, il est proposé à la Commission Recherche d'opter pour l'avis de l'instance nationale, comme les années précédentes.

*La Commission Recherche approuve à l'unanimité le choix du mode d'évaluation de la PEDR 2025 par l'instance nationale.*

#### **- Critères et barème de la PEDR**

Dans le cadre de la campagne d'attribution de la PEDR au titre de l'année 2025, il est proposé à la Commission Recherche d'émettre un avis favorable à l'adoption des critères de choix et du barème suivants :

Critères de choix : Reprise des 4 critères utilisés par les sections du CNU, traduits globalement sous forme de répartition des candidatures en 3 groupes contingentés : 20%, 30% et 50% :

- les publications et productions scientifiques (P)
- l'encadrement doctoral et scientifique (E)
- la diffusion des travaux (D)
- les responsabilités scientifiques (R)

Barème :

- pour les PUPH, MCUPH, PUMG, MCUMG : 4 300 €
- pour les titulaires d'une chaire-mixte : 6 000 €
- pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF :
  - . pour les membres juniors : 6 000 €
  - . pour les membres seniors : 10 000 €
- pour les lauréats d'une distinction scientifique : 4 300 €

2 enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers sont lauréats IUF 2024 : dans la catégorie juniors, Enrica FLORIS (laboratoire LMA), dans la catégorie seniors, Philippe GROSOS (laboratoire MAPP).

L'attribution de la PEDR aux lauréats d'une distinction scientifique ne peut être accordée qu'une seule fois au titre de la même distinction. La liste des distinctions scientifiques est fixée par arrêté du 20 janvier 2010.

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité les critères et le barème de la PEDR 2025.***

#### **IV - Examen du règlement intérieur de l'IFR Biosanté**

***Voir règlement intérieur en annexe.***

L'IFR BioSanté fédère les unités de recherche et l'unité de service suivantes : PHAR2 ; IRMETIST ; LNEC ; LITEC ; MOVE ; PRETI ; PRODICET ; COMET ; 4CS ; US Biosanté (US - UAR).

L'Ecole Doctorale Rosalind Franklin lui est associée.

L'IFR est structuré autour de quatre axes thématiques :

- Mécanismes physiopathologiques et approches thérapeutiques (MÉPAT) ;
- Neurosciences expérimentales et cliniques ;
- Maladies infectieuses, approches pharmacologiques et thérapeutiques et résistances aux anti-infectieux ;
- Aspects fondamentaux, translationnels et cliniques du cancer (AFTraC2).

La direction de l'IFR est assurée par le directeur d'une unité de recherche fédérée. Il est nommé après proposition par le Comité d'orientation en formation élargie, par la présidence de l'université de Poitiers, pour une durée correspondante à celle du mandat du Président ou de la Présidente de l'Université.

Les responsables d'axe sont nommés par le directeur de l'IFR sur proposition du Comité d'orientation en formation élargie.

Le Comité d'orientation en formation restreinte comprend les membres suivants ayant voix délibérative : le directeur de l'IFR qui le préside ; les responsables d'axe thématique, le directeur de l'Ecole doctorale Rosalind Franklin ; le(s) directeur(s) de(s) l'unité(s) de service technique (US - UAR).

Le responsable administratif de l'unité de service est invité permanent sans voix délibérative.

Le responsable du Centre d'Investigation Clinique (CIC) peut être invité, sans voix délibérative.

Le Comité d'orientation en formation élargie comprend, en outre, les membres suivants ayant voix délibérative : les directeurs des unités de recherche ; 1 représentant des BIATSS scientifiques ; 1 représentant des BIATSS administratifs ; 1 représentant des post-doctorants et doctorants.

Le CIC est associé à titre consultatif.

Les représentants BIATSS scientifiques et administratifs, ainsi que le représentant des post-doctorants et doctorants, sont proposés par le Comité d'orientation en formation élargie et nommés par le directeur de l'IFR.

L'unité de rattachement du directeur de l'IFR est représentée par un représentant désigné par le conseil de ladite unité.

Cécile TREFFORT demande que soit précisé le rattachement aux laboratoires des représentants des BIATSS, ainsi que des post-doctorants et doctorants, soit :

« Les représentants BIATSS scientifiques et administratifs ainsi que le représentant des post-doctorants et doctorants *des unités de recherche du périmètre* sont proposés par le Comité d'orientation en formation élargie et nommés par le directeur de l'IFR. »

Le mode de désignation des représentants BIATSS, post-doctorants et doctorants pose question. Plutôt que de recourir à une élection, on a choisi de solliciter directement des BIATSS, post-doctorants et doctorants. Il est convenu de faire un état des lieux après un ou deux ans de fonctionnement de l'IFR et de revoir le cas échéant ce mode de désignation.

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'IFR Biosanté avec la modification proposée.***

## **V - Informations diverses**

### **1 - Thèses EC2U**

Avec le renouvellement de l'alliance EC2U en 2023, l'université de Poitiers est soutenue à nouveau via le programme France 2030 : ce financement supplémentaire permettra notamment de cofinancer 10 thèses en cotutelle avec un laboratoire d'une université partenaire de l'alliance EC2U.

Un appel à sujet de thèses est donc lancé. Les sujets de thèse devront impérativement s'inscrire dans l'un des 3 ODD qui forment la signature scientifique de l'université de Poitiers : santé et bien-être, éducation de qualité, villes et communautés durables.

Le calendrier est très contraint (cadre du programme France 2030) : tous les crédits devront être dépensés avant mars 2028, ce qui impose de commencer les thèses en octobre 2025.

Il est possible de déposer les dossiers à la Région, la réponse de l'université de Poitiers intervenant avant le dépôt des dossiers Région.

Compte tenu des difficultés de construction des dossiers liées à la recherche de partenaires de l'alliance EC2U et à l'identification de cofinancements, les porteurs peuvent solliciter l'aide du SURIEE (Caroline BELLAND-MENAGIER) et de la DRInnov (Julien GAILLARD).

Les résultats seront connus fin novembre.

Karine VIGIER DE OLIVEIRA regrette le manque d'informations en amont de l'AAP et l'absence de moyens mis en place pour aider à y répondre. Le processus est jugé peu clair et manquant de transparence.

C'est la raison pour laquelle les membres de la Commission Recherche seront sollicités cette année pour participer au comité de sélection. Comme indiqué, le SURIEE et la DRInnov accompagneront les porteurs de projets.

M. GERVAIS propose donc la constitution d'un comité de sélection, incluant des membres de la Commission Recherche. Il sollicite ses collègues, si possible un par grand champ thématique.

Souhaitent participer à ce comité de sélection :

- Pascal CARATO
- Olivier COUSSI
- Afsaneh GAILLARD
- Claude LAFOREST
- Effrosyni LAMPROU
- Cécile TREFFORT

## **2 - HCERES**

Le processus d'évaluation HCERES des structures de recherche vague B sera lancé à l'automne 2025 pour un dépôt des projets fin juin 2026.

L'Etablissement doit restituer un rapport intermédiaire à mi-parcours pour le 15 novembre 2025. Ce rapport porte sur tous les volets de l'évaluation HCERES. Il est piloté par Ludovic LE BIGOT.

## **3 - Bilan Fête de la Science**

La Fête de la Science a connu un joli succès avec 2 600 entrées sur les deux jours.

## **VI - Questions diverses**

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS  
Président de séance

